

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mercredi 29 novembre 2017 à 19h00 en la Mairie de Betschdorf

Conseillers élus :30
Conseillers en fonction :30
Conseillers présents :26

Liste des présents :

M. Pierre MAMMOSSER, M. Paul HEINTZ, M. Adrien WEISS, Mme Christiane MUCKENSTURM, M. Jean-Charles MATHIAS, M. Jean-Claude KOEBEL, Mme Jeannine HUMMEL, Mme Marie-France RIMELEN, M. Stéphane PRINTZ, M. Thierry HOERR, M. Serge KRAEMER, Mme Denise LOEWENKAMP, M. André MEYER, M. Didier BRAUN, Mme Chantal MULLER, M. Georges ESCHENMANN, M. Claude PHILIPPS, M. Charles GRAF, M. Daniel PFLUG, Mme Lucienne HAAS, M. Dominique STOHR, M. Alfred RINCKEL, Mme Marie-José SCHALLER, M. Christophe SCHARRENBURGER, Mme Carine MAIRE, M. Francis SCHNEIDER,

Absents excusés :

Mme Béatrice HOELTZEL (donne procuration à Mme Marie-José SCHALLER), M. Alain WURSTER

Assiste :

M Olivier THOMASSIN

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf novembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil de communauté se sont réunis dans la salle de réunion du Conseil municipal de la commune de Betschdorf sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales applicables en la matière.

Ordre du jour et déroulement de la réunion :

1. Approbation du compte rendu de la séance du 27 septembre 2017
2. Urbanisme :
 - 2.1 Délégation et subdélégation des droits de préemption des plans locaux d'urbanisme communaux des communes de Hoffen, Keffenach, Memmelshoffen, Retschwiller, Schoenenbourg, Soultz-sous-Forêts et Surbourg
 - 2.2 Programme local de l'habitat (P.L.H.) : constitution du comité de pilotage et du comité technique
3. Finances :
 - 3.1 Créances éteintes par le juge
 - 3.2 Décisions modificatives de crédits
 - a. Budget principal : décision modificative de crédits n°02/2017
 - b. Budget annexe hôtel entreprises : décision modificative de crédits n°01/2017
4. Développement économique :
 - 4.1 Zone d'activités intercommunale : manifestation d'intérêt d'un acteur économique
 - 4.2 Désignation du représentant de la Communauté de communes à la commission départementale d'aménagement commercial
5. Tourisme : animations Noël 2016 – redistribution de la participation de la Région et participation financière de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt
6. Enfance – petite enfance : partenariat avec la Communauté de communes du Pays de Wissembourg concernant l'accueil des enfants du RPI de Retschwiller / Memmelshoffen / Keffenach : approbation de la participation de la Communauté de communes

7. Redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative harmonisée : acquisition de bacs à ordures ménagères à la Communauté de communes Sauer – Pechelbronn
8. Administration générale : création et suppression de poste
9. Divers

Mme Chantal MULLER est désignée secrétaire de séance.

Point un de l'ordre du jour : Approbation du compte rendu de la séance du 27 septembre 2017

Le Conseil communautaire approuve par 24 voix et 3 abstentions le compte rendu de la réunion du Conseil communautaire du 27 septembre 2017.

Point deux de l'ordre du jour : Urbanisme

Madame Pascale LUDWIG rejoint l'assemblée.

2.1 Délégation et subdélégation des droits de préemption des plans locaux d'urbanisme communaux des communes de Hoffen, Keffenach, Memmelshoffen, Retschwiller, Schoenenbourg, Sultz-sous-Forêts et Surbourg

- Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 juin 2017 portant mise en conformité des statuts de la communauté de communes de l'Outre-Forêt, notamment en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- Vu les documents d'urbanisme communaux approuvés sur le territoire de la Communauté de communes :
- du Conseil communautaire en date du 23 janvier 2012 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de Memmelshoffen,
 - du Conseil communautaire en date du 23 janvier 2012 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de Retschwiller,
 - du Conseil communautaire en date du 23 janvier 2012 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de Keffenach,
 - du Conseil communautaire en date du 23 janvier 2012 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de Schoenenbourg,
 - du Conseil communautaire en date du 23 janvier 2012 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de Surbourg,
 - du Conseil communautaire en date du 6 septembre 2012 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de Hoffen,
 - du Conseil communautaire en date du 6 septembre 2012 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de Sultz-sous-Forêts,

Vu les droits de préemption urbains en vigueur sur les territoires des Communes membres, instaurés et modifiés par les Conseils Municipaux ;

Le Président expose au Conseil Communautaire :

Depuis le 1er janvier 2014 la Communauté de Communes est devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Considérant que conformément à l'article L. 211-2 alinéa 2 du Code de l'urbanisme, la compétence d'un EPCI à fiscalité propre en matière de plan local d'urbanisme (PLU), emporte sa compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain (DPU).

Toutefois, les déclarations d'intentions d'aliéner (DIA) continueront d'être adressées à la mairie de la commune où se trouve situé le bien

La commune ainsi destinataire des DIA devra les transmettre à la communauté de communes, en sa qualité de titulaire du DPU.

Considérant que par ailleurs, conformément à l'article L. 5211-9, alinéa 7 du Code général des collectivités territoriales, le président de l'EPCI peut, par délégation du conseil communautaire, être chargé d'exercer, au nom de l'établissement, les droits de préemption dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme.

Le Président peut également déléguer l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien, dans les conditions que fixe l'organe délibérant de l'établissement.

Le Président rend compte à la plus proche réunion utile du conseil communautaire de l'exercice de cette compétence.

Enfin, en vue de permettre une collaboration efficace entre les Communes, la Communauté de Communes et l'EPF d'Alsace en matière de DPU, et en application des articles L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales et L. 213-3 du Code de l'urbanisme, il est proposé d'organiser les conditions de subdélégation de l'exercice du DPU par le Président aux Communes et à l'EPF d'Alsace pour l'aliénation de biens en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations relevant des catégories listées à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme.

En conséquence il est proposé que :

- Les Communes transmettent toutes les DIA, dans les 8 jours suivants leur réception en mairie, à la Communauté de Communes (par voie électronique).
- Les Communes informent la Communauté de Communes de leur souhait de préempter un bien dans un délai de 15 jours.
- Le Président de la Communauté de communes soit délégataire du DPU.
- Le Président de la Communauté de communes soit autorisé à subdéléguer le DPU à l'occasion de l'aliénation d'un bien à une Commune ou à l'EPF d'Alsace

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

Décide :

- ✓ D'INSTAURER un mécanisme de transmission des DIA des communes à la Communauté de communes dans les 8 jours suivants leur réception en mairie, (par voie électronique) et d'information de leur souhait de préempter dans les 15 jours.
- ✓ De DELEGUER au Président l'exercice du droit de préemption urbain, au nom de la Communauté de Communes ;
- ✓ D'AUTORISER le Président à subdéléguer l'exercice du droit de préemption urbain :
 - A une commune membre de la Communauté de communes à l'occasion de l'aliénation d'un bien situé sur son territoire. Cette délégation de l'exercice du DPU sera décidée, au cas par cas, par le Président, suite à la demande d'une commune,
 - A l'EPF d'Alsace, à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

Point deux de l'ordre du jour : Urbanisme

2.2 Programme local de l'habitat (P.L.H.) : constitution du comité de pilotage et du comité technique

Le Président rappelle aux conseillers communautaires que le bureau d'études chargé de l'élaboration du P.L.H. sur le territoire a été retenu lors du conseil communautaire du 27 septembre dernier.

Le Président ajoute qu'il convient, conformément à la procédure, de définir les instances décisionnelles du suivi et validation du PLH à savoir :

- le comité de pilotage dont la fonction sera de fixer les orientations de la politique locale de l'habitat, de valider chaque phase d'élaboration du PLH, et d'évaluer la mise en œuvre du programme

Le Président soumet à l'approbation du conseil communautaire, la composition du comité de pilotage suivante :

- le Président de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt
- les Vice-présidents de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt
- les Maires de chaque collectivité
- les représentants du CD67
- les représentants de la DDT
- les représentants du SCOTAN
- un représentant de l'AREAL
- un représentant de DOMIAL
- un représentant de OPUS 67

Le Président précise en outre que la composition de ce comité n'est pas limitée et que d'autres représentants d'instances peuvent y être invités.

- le comité technique qui participe à la définition des orientations et des objectifs en matière d'habitat et prépare les décisions du comité de pilotage.

Le Président soumet à l'approbation du conseil communautaire, la composition du comité technique suivante :

- Techniciens de l'EPCI
- Techniciens de l'EPFA
- Bureau d'études

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents :

- approuve la composition du comité de pilotage et du comité technique telles que décrites ci-dessus

Point trois de l'ordre du jour : Finances

3.1 Créances éteintes par le juge

Vu la transmission du Trésorier en date du 31 août 2017 d'une liste de créances éteintes par les juridictions et de demandes d'admissions en non-valeur avec les justificatifs correspondants

Vu la nécessité de délibérer afin de comptabiliser ces opérations bien que la décision du juge s'impose à la collectivité

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les créances concernées par les effacements s'élevant à :

- 5 352,46 euros sur le budget principal
- 6 120,00 euros pour le budget de la régie à autonomie financière
- 46 646,78 euros pour le budget annexe de l'hôtel d'entreprises

Point trois de l'ordre du jour : Finances

3.2 Décisions modificatives de crédits

- a. Budget principal : décision modificative de crédits n°02/2017

Le Président informe l'assemblée que lors de l'élaboration budgétaire, une recette de fonctionnement n'avait pas été prévue et vient ainsi accroître les recettes de fonctionnement. Il précise qu'il s'agit d'un versement de 72 120,63 euros relatif au fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle

Le Président précise qu'il convient par conséquent de procéder à une modification de crédits selon les modalités suivantes :

- en recettes de fonctionnement : inscription de la recette du Conseil Départemental en section de fonctionnement pour un montant de 72 120,63 euros
- en dépenses de fonctionnement :
 - o l'augmentation du montant prévisionnel de la subvention versée au budget annexe de l'Hôtel d'entreprises de 46 646,78 euros (suite à la comptabilisation des créances éteintes par le juge)
 - o l'augmentation des dépenses imprévues de 25 473,85 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la modification de crédits suivante :

Libellé	Imputation		Montant	
	Article	Fonction	Dépenses	Recettes
Attribution du fonds départemental de la taxe professionnelle	74832	01		+ 72 120,63
Subventions aux budgets annexes	67441	01	+ 46 646,78	
Dépenses imprévues	022	020	+ 25 473,85	

3.2 Décisions modificatives de crédits

c. Budget annexe hôtel entreprises : décision modificative de crédits n°01/2017

Le Président précise qu'il convient de procéder à une modification de crédits selon les modalités suivantes :

- en recettes de fonctionnement : le versement de la subvention exceptionnelle (apport du budget principal) pour un montant de 46 646,78 euros
- en dépenses de fonctionnement :
 - l'augmentation des crédits de 46 646,78 euros à l'article 6542 relative aux créances éteintes par le juge
 - l'augmentation des crédits de 2 330,00 euros relative aux intérêts de l'emprunt à l'article 66111
 - la diminution des crédits de 2 330,00 euros relative à l'entretien et réparations des autres biens mobilisés

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la modification de crédits suivante :

Libellé	Imputation		Montant	
	Article		Dépenses	Recettes
Subvention exceptionnelle (apport du B.P.)	774			+ 46 646,78
Créances éteintes par le juge	6542		+ 46 646,78	
Charges financières (intérêts)	66111		+ 2 330,00	
Entretien et réparations autres biens mobiliés	61558		- 2 330,00	

Point quatre de l'ordre du jour : Développement économique

4.1 Zone d'activités intercommunale : manifestation d'intérêt d'un acteur économique

Le Président informe les conseillers communautaires de la réception d'un courrier daté du 13 novembre 2017 d'un acteur économique, en l'occurrence ALDI, relatif à une manifestation d'intérêt d'implantation dans la seconde phase d'urbanisation de la zone d'activités intercommunale. Ce projet de transfert a notamment pour objectif de mettre en œuvre le nouveau concept de magasin par l'agrandissement de la surface de vente et de proposition de l'ensemble de la gamme dans un univers plus qualitatif.

L'implantation d'un nouveau magasin permettrait la création à court terme de 4 à 5 emplois directs mais aussi d'emplois indirects auprès de partenaires locaux dans le cadre de la construction et de la maintenance du magasin.

En matière de foncier, le besoin est de 8 000m² environ afin de pouvoir accueillir un bâtiment de 1 500m² de surface plancher avec 85 à 90 places de parking. Le site pressenti est celui situé dans le prolongement du projet d'implantation « Leclerc »

Le Président estime que l'aménagement de cette « seconde zone », dans le prolongement du « projet Leclerc », doit faire l'objet d'un aménagement global dans le cadre d'un permis d'aménager, travail à réaliser en concertation avec les différents acteurs.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents :

- prend acte du projet de développement de l'enseigne ALDI et du souhait d'implantation dans la seconde phase d'urbanisation de la zone d'activités intercommunale
- approuve le lancement d'une démarche d'aménagement global de la zone située dans la seconde phase d'urbanisation dans le prolongement du projet Leclerc
- autorise le Président à déposer une demande de permis d'aménager au nom de la Communauté de communes pour l'aménagement global de la zone située dans la seconde phase d'urbanisation dans le prolongement du projet Leclerc
- autorise le Président à engager les démarches y afférentes

4.2 Désignation du représentant de la Communauté de communes à la commission départementale d'aménagement commercial

Le Président rappelle aux conseillers communautaires que la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises et son décret d'application n°2015-165 du 12 février 2015, dont les dispositions ont été codifiées au sein du code de commerce, ont sensiblement impacté le fonctionnement de la CDAC.

Ainsi la composition de la commission est élargie et la règle de remplacement – représentation des élus est modifiée.

La commission est désormais composée de la manière suivante :

Elus :

1. Le Maire de la commune d'implantation du projet ou son représentant
2. Le Président de l'EPCI dont est membre la commune d'implantation ou son représentant
3. Le Président du Syndicat Mixte du schéma de cohérence territoriale ou son représentant
4. Le Président du Conseil Départemental ou son représentant
5. Le Président du Conseil Régional ou son représentant
6. Un membre représentant les maires au niveau départemental
7. Un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental

Personnalités qualifiées :

- Deux en matière de consommation et de protection du consommateur
- Deux en matière de développement durable et d'aménagement du territoire

Le Président précise à l'assemblée que lorsqu'un des élus détient plusieurs mandats mentionnés aux 1 à 7, il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats. Le cas échéant, le ou les organes délibérants dont il est issu désignent son remplaçant pour chacun des mandats au titre desquels il ne peut siéger.

Compte tenu de ces dispositions législatives il convient donc de procéder à la désignation du remplaçant du Président de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt appelé à siéger au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial pour émettre un avis sur la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SAS SOULTZDIS.

Le Président propose aux conseillers communautaires :

- de reconduire M. Jean-Claude KOEBEL en tant représentant titulaire la Communauté de communes de l'Outre-Forêt appelé à siéger au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial
- de reconduire M. André MEYER en tant que représentant suppléant de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt appelé à siéger au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité désigne :

- M. Jean-Claude KOEBEL, représentant titulaire la Communauté de communes de l'Outre-Forêt appelé à siéger au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial pour émettre un avis sur la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SAS SOULTZDIS.
- M. André MEYER, représentant suppléant de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt appelé à siéger au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial pour émettre un avis sur la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SAS SOULTZDIS.

Point cinq de l'ordre du jour : Tourisme : animations Noël 2016 – redistribution de la participation de la Région et participation financière de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt

Le Président rappelle aux membres du Bureau que l'animation de Noël 2016 sur le territoire de l'Outre-Forêt « Personnages et coutumes de Noël en Outre-Forêt » a fait l'objet d'une subvention de la Région de 11 625 euros.

Le Président rappelle également les modalités de redistribution de l'Aide Régionale aux communes parties prenantes, en l'occurrence Betschdorf, Hatten, Keffenach, Sultz-sous-Forêts et Surbourg ainsi que la participation intercommunale, approuvées lors de la séance du Conseil communautaire du 25 novembre 2015 à savoir :

- une contribution de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt à hauteur de 20% des dépenses engagées éligibles par les communes plafonnée à 15 000 euros
- le reversement de l'Aide Régionale au prorata des dépenses éligibles engagées par les communes

Le Président commente ensuite un tableau (cf annexe n°1), remis à l'ensemble des membres du Conseil communautaire, retraçant lesdites répartitions.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents :

- approuve la participation financière des animations de Noël pour l'année 2016 telle que présentée dans l'annexe n°1
- charge le Président des démarches y afférentes

Point six de l'ordre du jour : Enfance – petite enfance : partenariat avec la Communauté de communes du Pays de Wissembourg concernant l'accueil des enfants du RPI de Retschwiller / Memmelshoffen / Keffenach : approbation de la participation de la Communauté de communes

Le Président rappelle aux conseillers communautaires que depuis la rentrée scolaire de septembre 2016, la Communauté de communes de l'Outre-Forêt a engagé une coopération avec la Communauté de communes du Pays de Wissembourg pour l'année scolaire 2016/2017, puis pour 2017/2018 lors du

conseil communautaire du 12 avril 2017, afin d'optimiser l'occupation de l'accueil périscolaire de Drachenbronn, structure touchée par la fermeture de la BA 901. Cette coopération concerne les enfants du regroupement pédagogique intercommunal de Retschwiller / Memmelshoffen / Keffenach.

D'un point de vue financier, le Président rappelle que la contribution de la Communauté de communes, pour la période de septembre à décembre 2016, s'élève à 7 649,36 euros.

Le Président précise qu'il a été décidé, lors de la séance du conseil communautaire du 12 avril 2017, de poursuivre l'engagement de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt pour une année scolaire à compter de la rentrée de septembre 2017 selon les mêmes conditions d'acheminement des enfants à l'accueil périscolaire de Drachenbronn.

Le Président informe ensuite l'assemblée de la réception d'un courrier daté du 18 octobre 2017 du Trésorier relatif à un rejet de mandat concernant la participation financière de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt au fonctionnement du périscolaire de Drachenbronn pour la période de septembre à décembre 2016 à savoir 7 649,36 euros pour les motifs suivants :

- La dépense est à imputer à l'article 62 878 « Remboursement de frais à d'autres organismes » et non à l'article 6 247 « Transports collectifs »
- la délibération du 12 avril 2017 n'approuve pas le montant de la participation de la Communauté de communes contrairement à ce que prévoit l'article 5 de la convention

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents :

- approuve la poursuite de l'engagement de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt pour une année scolaire à compter de la rentrée scolaire de septembre 2017 selon les mêmes conditions d'acheminement des enfants à l'accueil périscolaire de Drachenbronn
- approuve la participation financière de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt de 7 649,36 euros pour la période de septembre à décembre 2016
- autorise le Président à signer tout acte afférent à la poursuite du partenariat
- les crédits sont inscrits au budget

Point sept de l'ordre du jour : Redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative

harmonisée : acquisition de bacs à ordures ménagères à la Communauté de communes Sauer – Pechelbronn

Le Président informe les conseillers communautaires que la Communauté de communes Sauer – Pechelbronn a approuvé, dans sa séance du 9 octobre 2017, la vente d'un lot de 500 bacs de déchets ménagers (bacs bruns de 120 l) au profit de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt au prix de vente de 16,40 euros HT l'unité soit 19,68 euros TTC.

Le Président précise à l'assemblée qu'il convient d'ajouter à ce prix de vente les frais inhérents au transport correspondants à la prise en charge des bacs 120 litres à la Communauté de communes Sauer – Pechelbronn et à la livraison au siège à Hohwiller. Le Président informe les conseillers communautaires que ces frais de transport s'élèvent à 2,72 euros TTC par bac portant le prix de vente à 22,40 euros TTC par bac.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents :

- approuve l'acquisition d'un lot de 500 bacs de déchets ménagers à 16,40 euros HT l'unité soit 19,68 euros TTC.
- fixe le prix de vente aux usagers du territoire de l'Outre-Forêt à 22,40 euros TTC
- autorise le Président à signer tout document y afférent

Point huit de l'ordre du jour : création de poste

Le Président informe l'assemblée que deux agents de la Communauté de communes sont éligibles à un avancement de grade. Les agents occupent actuellement le grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe et ils sont susceptibles d'accéder au grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe.

Le Président précise que l'enjeu financier est relativement faible et que cet avancement permet d'accompagner les carrières des personnels.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents :

- approuve la création de deux emplois d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe.
- autorise le Président à signer tout document y afférent

Point neuf de l'ordre du jour : Divers

Le Président clôture la séance à 20h05.

Veillez afficher le compte rendu en Mairie

Le Président de la Communauté de communes
de l'Outre-Forêt

Monsieur Pierre MAMMOSSER

La secrétaire de séance

Madame Chantal MULLER